

Division de Paris
Référence courrier : CODEP-PRS-2026-009466

TRANSPORT DEBROUWER NV
A l'attention de M. X
6 avenue Newton
1300 WAVRE
BELGIQUE

Montrouge, le 12 février 2026

Objet : Contrôle du transport de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection « bord de route » du 10 février 2026

N° dossier : Inspection n° INSNP-PRS-2026-0848 (à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.
[2] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
[3] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants.
[4] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2025.
[5] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».
[6] Déclaration d'activité de transport de substances radioactives référencée DTMRA-DTS-2024-0059 du 21 mai 2024.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références [1] à [3] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée d'un véhicule transportant des produits radiopharmaceutiques a eu lieu le 10 février 2026, aux abords du quai de déchargement et chargement de CEVA LOGISTICS à Roissy Charles-de-Gaulle (95), dans le cadre d'une opération de contrôle conjointement réalisée avec la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection non annoncée (inopinée) du 10 février 2026 a été consacrée à l'examen, par sondage, du respect des obligations réglementaires en tant que transporteur [6], par votre société TRANSPORT DEBROUWER, concernant notamment l'habilitation de vos chauffeurs pour le transport de matières dangereuses de classe 7, les règles de placardage du véhicule, l'intensité de rayonnement du véhicule, les règles d'arrimage des colis, la conformité des colis transportés, le port du dosimètre, la présence d'un lot de bord et d'un extincteur à l'avant et à l'arrière du véhicule, ainsi que les consignes de transport.

Lors de cette opération, dite « bord de route », réalisée conjointement par l'ASNR et la DRIEAT, un véhicule de votre société, immatriculé 1-VPV-500, a été inspecté à proximité du quai de déchargement et chargement de CEVA LOGISTICS situé au niveau de la zone Cargo 3 de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (95).

L'inspectrice a noté favorablement que le chauffeur contrôlé porte son dosimètre à lecture différée, est à jour de sa formation de transport de matières dangereuses classe 7 et a passé une visite médicale pour son suivi médical renforcé le 7 février 2026. En outre, le véhicule est propre et bien équipé avec un chargement arrimé solidement. Enfin, un contrôle du débit de dose a

été réalisé au contact du véhicule et à deux mètres afin de vérifier que les seuils réglementaires ont bien été respectés lors du chargement des colis.

Au vu de cet examen, l'inspectrice considère que le transport de colis contenant des substances radioactives par le chauffeur de votre société est conforme, en particulier en ce qui concerne le respect de la réglementation ADR [4] et des règles applicables en matière de transport de marchandises dangereuses sur le territoire national pour le transport routier [5].

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Pas de demande à traiter.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Pas de constat ou d'observation.

*
* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (<https://www.asnr.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Paris

Louis-Vincent BOUTHIER